

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Coopération - Paix

MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DE L'ENERGIE

PREMIER LEU

82/1219 du 23/12/1982

DECRET N° /METS-CHT-INT-SCHE-05
portant fin au détachement auprès de la Société
Nationale d'Electricité (S.N.E.) de Monsieur
MUSUMU NGOMBO Charles, Administrateur en Chef
de l'Electricité.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/IS.S:

Vu la Constitution du 5 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 5 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté 25/7/FR du 26.6.58 fixant la réglementation sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu la Loi 25/62 du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des
Fonctionnaires ;

Vu la Loi 25/62 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres supérieurs ;

Vu la Loi 25/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonction-
naires ;

Vu la Loi 25/62 du 31.12.74 émanant et remplaçant les dispositions
du Décret 162/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 75/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre ,
Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 75/62 du 27/12/80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;

Vu la Rectificatif 11/016 du 26.01.81 au Décret 75/62 du 26.12.80 por-
tant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 31/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret 75/685 du 3.11.78 portant nomination et détachement de
l'intéressé ;

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1er. - Il est mis fin au détachement auprès de la Société Nationale d'Energie (S.N.E.) de Monsieur JEAN LUC CHARLES, Ministre Adjoint en Chef de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, affecté à ces services Administratifs et Financiers (S.A.F.) précédemment Directeur Général de la Société Nationale d'Energie (S.N.E.) à Brazzaville.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale pour servir à la Direction Générale du Travail et de la Fonction Publique.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 23 Décembre 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Bernard GOMBE

Colonel Louis SYLVAIN GOMBE

Le Ministre des Finances,

Itini Gbadoumba LIKUMBEZOU

AMPLIATIONS:

IGTF/LTF	3
D.D.	2
D.C.F.	2
HTPS	2
MSE	1
POISSIER	3
INTERESSE	1
SGCH/DC	3